

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 DÉCEMBRE 2009

L'an DEUX MILLE NEUF, le 14 Décembre, à 11 heures, le **Comité Syndical**, convoqué une 2^{ème} fois après absence de quorum à la réunion du 07 Décembre 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de réunion du Pays de Langres, à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :

1^{ère} convocation : 24 Novembre 2009

2^{ème} convocation : 07 Décembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23

En exercice : 23

Comité Syndical du 07 Décembre 2009

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	2	10
Représentés		1

Absence de Quorum

Comité Syndical du 14 Décembre 2009

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	1	4
Représentés		

Étaient présents :

M. le Conseiller Général : J.M. VOILLEMEN ;

MM. les représentants des Communes et Communautés de Communes :

J.P. BREDELET, P. CESCA, D. CHAUFOUR, P. SAURET;

Étaient excusés : Madame Catherine SADRIN (Sous-préfète de LANGRES),

Ch. GUENE, G. JANNAUD, D. ROBIN, J. CHARBONNEL (D.D.E.A.), R.

ESMARD (O.N.F.), J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES),

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L),

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 11H00.

Délibération n°2009-054 Objet : Approbation du préc édent compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- approuve le compte-rendu du Comité Syndical en date du 05 Octobre 2009.

PROJETS EN COURS

Délibération n°2009-055 Objet : Travaux Locaux du S syndicat : Avant-projet, demande de subvention et consultation de travaux

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics, version consolidée 2009
- La délibération n°2009-023 relative à l'approbation de l'enveloppe prévisionnelle au stade programme et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Considérant :

- l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre,
- que le programme porte sur deux bâtiments distincts nécessitant des travaux de réhabilitation différents
- la proposition du maître d'œuvre de réaliser deux consultations différentes pour chaque bâtiment,
- que les travaux sur le bâtiment nautique de la Vingeanne doivent être réalisés avant l'ouverture de la saison et qu'il faut, pour cela, lancer la consultation très rapidement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide de valider l'avant-projet définitif proposé par le cabinet d'architecte,
- décide de valider le coût prévisionnel de réalisation des travaux pour un montant de 157 900 € H.T.; décomposé comme suit :
 - Bâtiment nautique de la Vingeanne : 72 200 € H.T
 - Ateliers du Syndicat : 85 700 € H.T.
- décide d'autoriser le Président à faire les demandes de subventions éventuelles.

POUR LE BÂTIMENT NAUTIQUE DE LA VINGEANNE

- décide que le coût prévisionnel de réalisation de travaux est estimé à environ 72 200 € H.T.
- décide que le marché aura 7 lots
- autorise le Président, à l'issue de la consultation, à signer le marché pour chacun des lots et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°14 « travaux et équipement locaux syndicat ».

POUR LES ATELIERS DU SYNDICATS

- décide que le coût prévisionnel de réalisation de travaux est estimé à environ 85 700 € H.T.
- décide que le marché aura 3 lots
- autorise le Président, à l'issue de la consultation, à signer le marché pour chacun des lots et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°14 « travaux et équipement locaux syndicat ».

Délibération n°2009-056	Objet : programmation 2009- 2013 – subvention du GIP
--------------------------------	---

Considérant :

- La programmation que le SMATLPL est en mesure de présenter à un éventuel financement du G.I.P. 52 de 2009 à 2013

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- Autorise le Président à faire des demandes de subventions auprès du GIP 52 au titre de son programme touristique 2009-2013

PÔLE D'EXCELLENCE RURALE

Monsieur le Président présente un bilan du Pôle d'Excellence Rurale « Nature, culture et bien-être ».

Tous les projets sont bien avancés, tout devrait être fini pour avril 2010.

Une nouvelle candidature va être déposée pour le nouvel appel à projet 2010.

PERSONNEL

Délibération n°2009-057	Objet : contrats d'assurances des risques statutaires
--------------------------------	--

Le Président rappelle :

- que le SMATLPL a, par délibération n°2009-040 du 24 Juin 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut

de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu :

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CAPAVES

Durée du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux

Tous les risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire 3,85 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 1,35%

Article 2 : le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

Délibération n°2009-058	Objet : Tableau du personne I
--------------------------------	--------------------------------------

Vu :

- La délibération n°2009-024 ouvrant un poste de rédacteur territorial à temps plein à compter du 1^{er} mai 2009

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- Décide de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2010.

Délibération n°2009-059	Objet : recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier
--------------------------------	--

Vu :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à recruter des agents non titulaires et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois

Considérant :

- que le Syndicat Mixte se trouve confronté ponctuellement à des besoins en personnel à titre occasionnel et à des besoins en personnel saisonnier pour des surcharges de travail administratif

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- autorise le Président à recruter, pour faire face à des besoins occasionnels et à des besoins saisonniers, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :
 - rédacteur territorial
- dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- autorise en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

GESTION SYNDICALE

Délibération n°2009-060 Objet : Consommation d'eau à Perrancey

Considérant :

- la consommation exceptionnelle d'eau potable du local sanitaire à Perrancey
- que la Commune de Perrancey demande au Syndicat de prendre en charge une partie de cette facture d'eau exceptionnelle, à hauteur de 300 m³

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide que le syndicat prendra en charge cette facture d'eau de 300 m³ pour un montant de 375,99 €
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles au paiement de cette facture à la Mairie de Perrancey les Vieux Moulins

Délibération n°2009-061 Objet : indemnités pour bris de vitre sur sanitaires à Perrancey

Considérant :

- Le préjudice matériel subi par le Syndicat sur les sanitaires de Perrancey les Vieux Moulins
- Le remboursement de GROUPAMA au titre de notre contrat d'assurance

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- Accepte le remboursement de GROUPAMA Assurance pour un montant de 598 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Féron, directeur du Syndicat, expose le problème des pneus que les agents du Syndicat ont ramassés après le nettoyage des berges du Lac de Charmes, effectué par les riverains du Lac, et la difficulté à trouver un organisme pour recycler ces pneus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures

Langres, le
Le Président
Jean-Marie VOILLEMIN